

1933, les pêcheurs ont reçu un prix moyen de \$3.40 le baril, subissant donc une perte de 85 cents pour chaque expédition de 200 livres. Le Comité remarquera que les pêcheurs vendent ce poisson uniquement parce que cela leur permet d'obtenir du crédit supplémentaire des compagnies et des commerçants.

Dans certaines régions, les pêcheurs achetaient à crédit des barils et du sel d'une compagnie et vendaient secrètement leur poisson en baril à d'autres compagnies, dont ils recevaient payement en argent. Ce système permettait à des pêcheurs particuliers de se procurer quelques dollars en espèces, mais la méthode est si peu recommandable qu'elle peut entraîner la ruine complète de cette phase de l'industrie, si elle continue.

Les pêcheurs occupés à cette phase de l'industrie feront savoir au Comité que les compagnies achetant du maquereau salé sont organisées en coalition, et que le prix payé au producteur est décidé arbitrairement par cette coalition qui ne tient pas compte des prix courants sur les marchés d'exportation. Les directeurs des compagnies qui achètent le maquereau diront au Comité qu'il n'existe pas de telle coalition, mais que des méthodes déloyales de concurrence et de baisse de prix pratiquées par certaines maisons ont obligé les autres compagnies à diminuer constamment le prix payé au premier producteur.

Il sera aussi prouvé que même si l'inspection par le gouvernement des contenants et du contenu, établie récemment, a été utile, il ne semble pas y avoir de système adéquat de classement des produits, et les compagnies qui achètent ne semblent pas reconnaître que le producteur de poisson de premier choix devrait recevoir pour son maquereau un prix plus élevé que celui dont le produit est de moindre qualité.

Votre enquêteur recommande respectueusement que le Comité entende la preuve quant à la mise en conserve du maquereau salé et aux opérations des compagnies les plus importantes qui expédient ce produit à l'étranger, en vue de s'assurer s'il existe des méthodes déloyales de commerce, et du montant que devraient raisonnablement recevoir les pêcheurs comme rémunération de leur travail dans cette phase de l'industrie des pêcheries.

16. PÊCHERIES DE HARENG.

Votre enquêteur croit qu'il est désirable d'ouvrir un chapitre spécial pour les pêcheries de hareng, puisqu'elles offrent des problèmes distincts qu'on peut étudier séparément. La pêche du hareng, dans la Nouvelle-Ecosse, est très importante, mais la plus grosse part de cette pêche se fait sur les côtes de la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick. On prend dans ces régions de grandes quantités de hareng dans des bordigues, et le poisson est fumé ou vendu frais aux compagnies qui font affaires à Black's-Harbour, au Nouveau-Brunswick, ou à des endroits sur la côte des Etats-Unis.

La partie du produit vendue à Black's-Harbour et aux fabriques américaines, s'emploie presque toute dans les conserves de sardines. Pour cette sorte de pêche, et en vertu de droits de traité qui existent depuis longtemps, les pêcheurs ont le choix de vendre leur hareng à la compagnie canadienne au tonneau ou de le vendre aux compagnies américaines dans le dernier cas, la rémunération est basée sur le nombre de caisses mises en conserve. D'après ce qu'a appris votre enquêteur, le pêcheur préfère généralement vendre à la compagnie canadienne à un prix convenu par tonneau plutôt que de risquer un gain peut-être plus considérable mais plus incertain des commerçants américains. La compagnie canadienne paie actuellement \$8 le tonneau. Ce prix représente une augmentation de \$3 le tonneau sur les prix courants de 1933, et plusieurs pêcheurs ont déclaré à votre enquêteur que ce prix est satisfaisant, pourvu que la prise de hareng soit normale.

J'ai obtenu des renseignements complets pour le Comité concernant les opérations de la compagnie canadienne qui achète le hareng à Black's-Harbour,